

Non, le courrier de la Saur reçu par certains habitants du pays de Lorient n'est pas une arnaque

Publié le 01 février 2023 à 18h51



C'est désormais la Saur qui est l'exploitant, pour six ans, du service d'eau potable et d'assainissement des communes de Cléguer, Calan, Gestel, Guidel, Ploemeur, Pont-Scorff et Quéven. (DUPLIDOC)

Le prestataire des services d'eau et d'assainissement a changé pour les communes ouest du territoire de Lorient Agglomération. Des habitants ont craint une arnaque en recevant courrier leur demandant leurs coordonnées bancaires. Il n'en est rien.

Des habitants de Calan, Cléguer, Gestel, Guidel, Ploemeur, Pont-Scorff et Quéven se sont étonnés de recevoir, ces derniers jours, un courrier de la Saur indiquant devenir, au 1er février, l'exploitant du service public d'eau potable mais aussi demandant aux usagers de renvoyer un mandat de prélèvement. C'est sur ce point que de nombreux internautes des communes concernées ont tiqué : est-ce une arnaque ? Dans un communiqué, Lorient agglomération confirme que c'est la Saur qui prend la place de Veolia et qu'un courrier d'information a été ou sera adressé « à chacun des usagers concernés, accompagné d'un document à compléter (...) avec éventuellement les coordonnées bancaires pour les usagers qui souhaitent se mensualiser ou mettre en place un prélèvement automatique pour le paiement des factures semestrielles ».

Augmentation de 2,4 % en un an

Lorient agglomération a elle aussi adressé un courrier aux usagers précisant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement : « La facture d'eau et d'assainissement de 80m³ des usagers du secteur ouest augmente de 2,4 % entre 2022 et 2023 soit 9,31 € TTC. Les augmentations sont principalement dues à la nécessité de financer d'importants travaux d'investissements sur les réseaux et ouvrages de traitement dans les années à venir mais également aux évolutions à la hausse des coûts d'achat de l'énergie, des fournitures et réactifs nécessaires aux services ». L'Agglomération précise que les tarifs continuent d'être votés par le conseil communautaire. « Ils ne dépendent pas de l'exploitant, qu'il soit privé ou public ».